

À compter du 27 mars, un service de **soutien psychologique** est mis à la disposition **des agents des MEF** (DGFiP, DGDDI et INSEE disposent de dispositifs propres). Quelle que soit l'origine de vos difficultés, une permanence téléphonique est ouverte **7j/7 et 24h/24** au numéro suivant



Cette permanence est assurée par des **psychologues cliniciens de l'Institut d'Accompagnement Psychologique et de Ressources (APR)**. Ils sont à votre écoute, vous conseillent si vous en éprouvez le besoin, quelle que soit la source de vos difficultés. Ce service est **anonyme et confidentiel**.

**Vous pouvez bénéficier d'un suivi allant jusqu'à cinq consultations par rendez-vous téléphonique.** Les psychologues sont garants de la confidentialité de vos échanges.

Pour en savoir plus sur la gestion du confinement et l'inquiétude durant l'épidémie, [cliquez ici](#)

---

25/03/2020 - Coronavirus (COVID 19) – mise à jour des documents nécessaires pour circuler

1. **L'attestation de déplacement dérogatoire** (à télécharger ici, au format PDF, 73 Ko; au format DOC, 16 Ko, au format TXT, 1 Ko) ;
2. **L'attestation de l'employeur qui sera signée et délivrée par l'autorité hiérarchique** (à télécharger ici, au format PDF, 227 Ko; au format DOC, 18 Ko, au format TXT, 2 Ko) ;